

Commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte
Règlement intérieur de la cantine scolaire

La restauration scolaire mise en place durant le temps méridien est un service public facultatif que la commune s'efforce d'améliorer. La cantine est un lieu très prisé par les enfants et peut devenir exutoire où les comportements peuvent dégénérer au point de devenir insupportables pour les autres enfants et le personnel du service. C'est également un moyen adapté, voire indispensable, pour les parents d'assurer le repas du midi de leurs enfants. Il convient donc d'organiser ce service autour d'un règlement intérieur.

Objectifs principaux poursuivis :

- *Apprendre à manger dans le calme.
- *Faire de la cantine un lieu de détente.
- *Développer le goût en incitant l'enfant à tester chaque aliment mais sans le forcer à manger.
- *Responsabiliser les enfants par rapport au service (partage, gaspillage, respect...).
- *Respecter la nourriture, l'hygiène, le personnel, les autres, le matériel.

Règles d'usage : L'enfant doit, je dois :

- Obéir aux consignes données par le personnel encadrant.
- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis des camarades et du personnel.
- Se laver les mains avant le repas.
- Rester assis durant tout le repas, sauf autorisation de se lever.
- Ne pas se balancer sur les chaises.
- Respecter la nourriture, les locaux.
- Ranger le matériel à la fin du temps de cantine.
- Respecter les espaces de jeux.
- Mettre les papiers et autres déchets à la poubelle.
- Les toilettes sont utilisées uniquement pour ses besoins.
- Sous le préau, se déplacer en marchant uniquement.
- Respecter le mobilier (Tables, chaises, bancs...).

La discipline :

Le temps de restauration doit rester un moment de partage et de convivialité.

Les règles de vie étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer.

Il est souhaitable que les parents rappellent les règles de bonne conduite en collectivité, ainsi que le respect dû aux camarades et au personnel encadrant, afin de permettre un repas dans les meilleures conditions possible d'hygiène et de sécurité.

Avertissements et sanctions :

Les faits ou agissements de nature à troubler le bon fonctionnement et harmonisation du service de restauration, exprimés par :

- Le non- respect des règles d'usage.
- Un comportement indiscipliné constant ou répété.
- Une attitude agressive envers les autres (camarades, personnel encadrant).
- Un manque de respect envers l'adulte, les camarades, la nourriture, le matériel.
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Entraineront l'application d'avertissements et/ou de sanctions selon un tableau des sanctions inscrit ci- après :

| Type de problème | Attitudes | Principales mesures |
|---|--|--|
| Refus des règles d'usage premier degré : | Comportement bruyant, impolitesse, refus d'obéissance. Comportement ou remarques déplacés, agressivité | Rappel du règlement Punition donnée par le personnel encadrant. |
| | Persistance d'un comportement d'impolitesse, agressif. | Avertissement Rencontre des parents avec le responsable du service et éventuellement un élu de la Mairie. |
| Refus des règles d'usage deuxième degré : Non- respect des biens et des personnes. | Comportement provoquant et/ou insultant. Dégradation ou vol de matériel. | Rencontre des parents avec le responsable du service et un élu de la Mairie. Exclusion temporaire. |
| Refus des règles d'usage troisième degré : Menaces vis-à-vis des personnes Dégradation volontaire | Agression physique envers un élève ou une personne encadrante. Casse ou dégradation volontaire de mobilier, matériel... | Rencontre des parents avec le responsable du service et un élu de la Mairie. Exclusion définitive. |

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné.

Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé seront convoqués afin d'échanger sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Après une série d'avertissements oraux et écrits, adressés à l'enfant et aux parents par la mairie et après une éventuelle rencontre avec le maire de la commune de saint-Sauveur-Le-Vicomte, une mesure d'exclusion temporaire du service de la cantine pour une durée de un à plusieurs jours pourra être prononcée par l'autorité territoriale à l'encontre de l'enfant à qui les agissements sont reprochés.

Médicaments, allergies et régimes particuliers :

Aucun médicament ne sera donné aux enfants s'il n'est pas accompagné d'un protocole d'accueil individualisé (PAI).

Toute allergie doit également être signalée et accompagnée obligatoirement d'un PAI.

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés. (Direction du groupe scolaire Jacqueline Maignan, élu). Ce PAI est valable un an, il doit être renouvelé chaque année et chaque fois que le traitement évoluera.

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique utiliserait les services de la cantine scolaire sans signature d'un PAI et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments lui étant contre indiqués.

Pour le bon fonctionnement du service, il est important que tous les enfants lisent ou entendent ce règlement. Il est de la responsabilité des parents d'en informer ou d'expliquer à leurs enfants les règles de vie de la cantine scolaire.

Ce document est à retourner signé à la mairie de Saint-Sauveur-Le-Vicomte avant le premier jour de cantine de l'enfant.

Représentant (s) légal (aux)

Enfant (s)

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte

Jacques Regnault